



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le 15 mai à 10 heures 00 le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance: Jean-Marc FARNETI

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Demande FRAT 2021 (travaux extension PIERREFUTIN)
3. Demande DCA 2021 (travaux extension PIERREFEUTIN)
4. Choix du Maître d'œuvre travaux extension PIERREFEUTIN
5. Diagnostic avant travaux Chapelle Saint Nicolas
6. Travaux Chapelle Saint Nicolas demande de subvention
7. Diagnostic avant démolition Garage parcelle C 202
8. Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées
9. DM n° 2 Virement de crédit achat parcelle C139/Travaux chapelle Saint Nicolas
10. Dépôt dossier de candidature label bas carbone
11. Contrat de maintenance Côte d'Azur incendie
12. Questions Diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 10 h 06, elle est retransmise en direct via : <http://video.esteron.net>.

Après l'appel nominal des présents et l'approbation du PV du précédent Conseil, Monsieur Jean-Marc FARNETI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fusionner les points 2 et 3 de l'ordre du jour tel que définis par la convocation reçue par l'ensemble du Conseil Municipal et, à la demande de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, de rajouter le montant des travaux de la tempête ALEX.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Demande DCA 2021/FRAT 2021 (travaux extension PIERREFEUTIN) (fusion des points 2 et 3 de l'ancien ordre du jour)
3. Choix du Maître d'œuvre travaux extension PIERREFEUTIN
4. Diagnostic avant travaux Chapelle Saint Nicolas
5. Travaux Chapelle Saint Nicolas demande de subvention
6. Diagnostic avant démolition Garage parcelle C 202
7. Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées
8. DM n° 2 Virement de crédit achat parcelle C139/Travaux chapelle Saint Nicolas
9. Dépôt dossier de candidature label bas carbone
10. Contrat de maintenance Côte d'Azur incendie
11. Rajout à l'ordre du jour : Montant des travaux Tempête ALEX
12. Questions Diverses

DEMANDE DCA 2021/FRAT 2021 (TRAVAUX EXTENSION DU PIERREFEUTIN)

Nous avons reçu cette semaine du Conseil Départemental, le courrier nous confirmant l'octroi de 26 000 € au titre de la DCA 2021, afin de permettre l'instruction de notre projet, il convient toutefois de délibérer pour la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'extension du PIERREFEUTIN, ce projet bénéficie de la dotation cantonale (DCA) pour 2021, à savoir 26 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le cofinancement des travaux énoncés ci-dessus à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible. Ce taux ne devant pas dépasser 80% du montant HT de la dépense.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 59 069,28 € HT, soit 70 883,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'extension du PIERREFEUTIN.

- **DE SOLLICITER** la dotation Cantonale d'équipement pour 2021 auprès de Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour 26 000,00 €.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

- **DE SOLLICITER** le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour 2021 auprès du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur au montant et au taux le plus élevé possible.

- **D'INVITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -TRAVAUX EXTENSION DU PIERREFEUTIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de choisir un maître d'œuvre concernant le suivi des travaux d'extension du PIERREFEUTIN.

Après consultation de plusieurs maîtres d'œuvre, il ressort que seule la SARL COURIERE ARCHITECTURES a répondu favorablement à notre demande. Monsieur le Maire rappelle les éléments de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater cette entreprise afin qu'elle assure la mission concernant les travaux d'extension du Pierrefeutin.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxes des travaux, soit 9%.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MANDATE** la SARL COURIERE ARCHITECTURES afin qu'elle assure la mission concernant les travaux d'extension du bâtiment « Le PIERREFEUTIN » au taux de 9% du montant total HT des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AVANT TRAVAUX CHAPELLE SAINT NICOLAS

Suite à une interrogation de la part du Conseil municipal, Monsieur le Maire téléphone au diagnostiqueur afin que celui-ci réponde s'il est nécessaire de faire un diagnostic concernant le plomb et dans l'affirmative si cela entraînera un surcoût.

Le diagnostiqueur lui répond que tous les diagnostics nécessaires, plomb y compris, seront fait s'il y a lieu et que cela n'engendrera pas de surcoût.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de travaux concernant la chapelle SAINT NICOLAS, il indique qu'il convient de choisir une entreprise pour établir les diagnostics du bâtiment.

Les diagnostics obligatoires avant travaux sont conçus pour identifier les risques inhérents pour la santé du public et des salariés des entreprises réalisant les travaux, et les risques de pollution pour l'environnement.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

Les diagnostics obligatoires avant travaux ou avant démolition concernent principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites (dans des zones définies), ainsi que les mesures à prendre selon les résultats.

Le bureau d'étude EX'IM AZUR a été sollicité, il propose un devis de 1 039,65 € TTC en indiquant que l'estimation au vu du nombre de prélèvements est volontairement haute afin de ne pas générer de mauvaise surprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le diagnostic de la chapelle Saint Nicolas par l'entreprise EX'IM AZUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (FRAT)

Monsieur Gilles TASSONE-CASTEL rend compte de sa visite sur place, en précisant que les travaux envisagés sont plus importants que prévus.

Afin d'interdire à des tiers l'accès au toit, il conviendra d'installer une barrière de protection sur le mur du cimetière.

Selon un devis estimatif, le montant des travaux s'élèvent à la somme de 42 169,68 € HT soit 46 386,65 € TTC.

Au vu du montant des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région SUD-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, par le biais du FRAT, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la Région SUD-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR au taux le plus élevé possible.

- **DONNE** pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION LOCAL PARCELLE
C 202

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de démolition du local cadastré C 202 sis 15 Route de ROQUESTERON 06910 PIERREFEU, il indique qu'il convient de choisir une entreprise pour établir les diagnostics du bâtiment.

Les diagnostics obligatoires avant travaux sont conçus pour identifier les risques inhérents pour la santé du public et des salariés des entreprises réalisant les travaux, et les risques de pollution pour l'environnement. Les diagnostics obligatoires avant travaux ou avant démolition concernent principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites (dans des zones définies), ainsi que les mesures à prendre selon les résultats.

Le bureau d'étude EX'IM AZUR a été sollicité, il propose un devis de 1 471,60 € TTC en indiquant que l'estimation au vu du nombre de prélèvements est volontairement haute afin de ne pas générer de mauvaise surprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISE** le diagnostic avant démolition du local castré C 202, sis 15 route de ROQUESTERON 06910 PIERREFEU, par l'entreprise EX'IM AZUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET
RANDONNEES (PDIPR)

Les propriétaires de VEGAUTIER, étant excédés par la destruction de leur propriété et le manque de civisme des utilisateurs du chemin pédestre passant devant chez eux, ont demandé au service du Département 06 de pratiquer un changement d'itinéraire.

Les propriétaires de VEGAUTIER ont précisé que cette demande ne s'appliquait pas aux habitants de la commune lesquels étaient libres d'emprunter l'ancien chemin pédestre passant chez eux.

Monsieur le Maire a reçu deux représentants du service des randonnées en mairie concernant ce problème, il a été convenu de retirer cette portion du chemin de « VEGAUTIER ». Il a été convenu également la suppression de la « boucle du COULET » et retirer également la balise 237 sur la RD 17.

La Commune et le Département avaient recensé, puis balisé les sentiers de promenade au cours de l'année 2003. Une carte des itinéraires et de petite randonnée avait été éditée. Les circuits proposés nécessitent une mise à jour suite aux évolutions réglementaires et à la difficulté technique de mise en sécurité de certains tronçons.

Ainsi sur le secteur « VEGAUTIER », il est impossible de maintenir un itinéraire sécurisé entre la balise 97 et la première intersection avec la piste de la BRASQUE, ainsi que de la balise 97 et la première intersection avec la piste du MONT BRUNE, il convient de les retirer du PDIPR et d'inscrire en remplacement le tronçon de piste du MONT BRUNE qui descend directement au col de VEGAUTIER (balise 98) ainsi que le



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

tronçon de piste de la BRASQUE entre la balise 99 et la première intersection énoncée dans le premier alinéa dans la continuité du PDIPR existant.

Concernant le secteur « CONTENT » il convient de supprimer le sentier inscrit au PDIPR entre la balise 117 et la balise 237 au niveau de la RD 17 et de supprimer également la balise 237.

Enfin, concernant le secteur « COULET », il convient de retirer le sentier entre la balise 75 et la balise 76 en bordure de la RD 17 avec suppression des balises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des itinéraires pédestres telle que ci-dessus décrite.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Il profite de la discussion sur les pratiques sportives en plein air pour informer le Conseil Municipal de sa conversation téléphonique avec le Sous-préfet concernant la pratique du canyoning et de l'arrêté qu'il a prit pour l'interdire sur la commune de PIERREFEU.

DM N°2 VIREMENT DE CREDIT ACHAT PARCELLE C139/TRAVAUX CHAPELLE SAINT NICOLAS

En lien avec le point n°5.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2021 du Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 2115-2020019 Achat propriété MILLERAT	1 000,00 €	
D 2111-202113 Achat Parcelle C139		1 000,00 €
D 21318-202102 Réfection chapelle Saint Nicolas		17 000,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	1 000,00 €	18 000,00 €
D 2312-202108 Terrain multisports	17 000,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	17 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (MTE)-LABELISATION BAS CARBONE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du label « Bas Carbone » développé par le MTE.

L'opération consistera à évaluer la séquestration carbone dans une parcelle de taillis de la forêt communale relevant du régime forestier

Le détail du projet sera le suivant :

- Choix de la parcelle
- Evaluation de la séquestration carbone de la parcelle en question
- Dépôt du dossier au MTE en vue de la labellisation

Le montant total HT du projet s'élève à 4 500 €.

Il précise que l'étude pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier labélisé bas carbone,
- **CONFIE** la mission à l'Office National des Forêts qui aura la charge de sélectionner la parcelle à retenir, de réaliser l'étude évaluant la séquestration carbone et de déposer le dossier sur le site du MTE.
- **AUTORISE** le maire à déposer la demande de subvention et à signer tout acte relatif au projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

CONTRAT DE MAINTENANCE FORFAITAIRE DE MATERIEL INCENDIE

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé à une mise en concurrence concernant la vérification et l'entretien des extincteurs.

Il en ressort que l'entreprise COTE D'AZUR INCENDIE, 06510 CARROS, a fait une proposition nettement meilleure que l'entreprise PPI, 06800 CAGNES SUR MER, qui s'occupait jusqu'alors de la vérification de notre matériel.

Le contrat proposé se décompose de la façon suivante, la vérification forfaitaire annuelle des extincteurs incluant la maintenance préventive, les pièces détachées systématiques (scelles joints étiquettes), les pièces détachées en usure normale, les charges de maintenance, les frais administratifs et de déplacement.

Monsieur le Maire donne le détail de la proposition.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

Le contrat sera signé pour une période de 3 ans, il se poursuivra par tacite reconduction, par période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour que l'offre de l'entreprise COTE D'AZUR INCENDIE soit retenue aux conditions énoncées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Dans le prolongement de la délibération, Monsieur Jacques BELLON demande qui s'occupe de la vérification des poteaux incendies et si ce sont toujours les pompiers qui en ont la charge.

Nous avons un contrat avec VEOLIA, la vérification est faite une fois par an.

Jean-Marc FARNETI demande s'il est possible d'organiser des manœuvres pour la manipulation des lances à incendie. Il convient de se rapprocher de Danièle MATILLO pour voir ce que peut nous proposer le SDIS 06.

MONTANT DES TRAVAUX TEMPETE ALEX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par la délibération 202046 en date du 13 novembre 2020, la commune a confié à la Communauté de Communes Alpes d'Azur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à la tempête ALEX.

Le montant total HT des travaux est de 716 400,34 € soit un montant TTC de 859 680,88 €.

Monsieur le Maire rappelle que les honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes s'élèvent à 42 984,02 €, soit 6% du montant HT de l'opération.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux lié à la tempête ALEX pour un montant de 716 400,34 € HT.

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Solidarité, de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur « FRAT solidarité inondation Alex 06 » et du Département, au titre du Fonds de solidarité afin de financer la remise en état des dommages causés.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat afférente et tous les documents nécessaires afin de mener à bien ces travaux.

- **D'ENTERINER** les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles seront inscrites au budget 2021



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, une subvention de 640 € du Crédit Agricole nous a été allouée afin de faire un « jardin méditerranéen » sur notre commune. MéliSSa MARGALHAN-FERRAT et Christine FONTAINE s'occupent du dossier.

Elles sont allées chez le pépiniériste désigné par le Crédit agricole et, en collaboration avec le paysagiste, elles ont choisi les différentes essences qui composeront notre futur jardin, tout cela en respectant le budget. Seule la livraison représente un surcoût de 90 €.

Il convient de fixer une date pour la préparation du terrain et la plantation. Monsieur le Maire propose le 5 juin.

Concernant la tenue du bureau de vote pour les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin, il est rappelé aux Conseillers Municipaux de donner leurs disponibilités.

Concernant la recherche de fuite dans la salle de réunion, Monsieur Pierre NUNEZ propose le nom d'une entreprise. Il va la contacter.

Petite réunion avec Madame Geneviève TASSONE-CASTEL, présidente du Comité des fêtes, étant donné que la halle est considérée comme un extérieur, il est envisagé un festin « quasi normal »... Il reste à vérifier si la danse sera autorisée.

Proposition d'une fanfare le 10 juillet en fin d'après midi.

La manifestation des carrioles est en attente de la réunion de l'association.

Nature et vie réunira son assemblée annuelle à la pentecôte et définira le calendrier de ses manifestations.

Il est envisagé l'organisation de deux vides greniers ? Un en août et l'autre en septembre ou octobre.

Le 23 mai aura lieu la traditionnelle Marche de la Pentecôte, à savoir le pèlerinage à la Sainte Baume.

A ce propos, le PNR nous refuse la demande de subvention pour la réfection du mur de soutènement en contre-bas de la chapelle de la Ste Baume, car celui-ci n'est pas en pierres sèches.

Concernant le terrain de sport, malgré de très nombreuses tentatives de la part de Monsieur Jean-Marc FARNETI, la propriétaire ne donne toujours pas de réponse.

Concernant l'ASVP, évoqué lors du précédent Conseil Municipal, les choses évoluent et se précisent.

Nous prendrons bien un ASVP mutualisé avec les communes de GILLETTE et BONSON, pour la



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 MAI 2021

surveillance et la prévention, une réunion est prévue afin de fixer les formalités pour une mise en place rapide.

Pendant, la commune de PIERREFEU souhaite aller plus loin. C'est pourquoi nous allons solliciter les services de l'ONF qui eux sont assermentés et peuvent verbaliser.

De plus leurs services sont adaptables et modulables, ils fonctionnent en termes de « mission ». Le coût de leur intervention serait de 1 700 €/jour. Monsieur le Maire doit les rencontrer courant semaine prochaine afin d'en définir les modalités.

Concernant la mise en place de caméras de surveillance, il convient de relancer la préfecture pour savoir quand se tiendra la nouvelle commission.

Pour gagner du temps, Monsieur Pierre NUNEZ propose d'engager les travaux.

Monsieur Jean-Marc FARNETI propose de faire réaliser un enclos afin d'entreposer les « encombrants » au Vieux village.

.....

La séance est levée à 11h30

Le Maire

Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

Handwritten signatures of the municipal council members in blue ink.